

Je soussignée, **Josette BOURDEU**, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^o le Maire,
Le directeur général des services

Nature de l'acte : 6.1

Arrêté n° 2019-01-03 Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation sportive « le cross pédestre départemental du bois de Lourdes » le samedi 26 janvier 2019

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2018-12-243 portant délégation de signature à Madame Nathalie GATTO-MONTICONE,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Paul Bonzoms, président de l'Union Athlétique lourdaise relative à l'organisation du « cross pédestre départemental du bois de Lourdes » qui se déroulera le **samedi 26 janvier 2019** sur la parcelle cadastrale du bois de Lourdes n° AK-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le **samedi 26 janvier 2019** à compter de 08h00 et jusqu'à 18h00, la parcelle cadastrale du bois de Lourdes n° AK-2 sera réservée à l'Union Athlétique Lourdaise dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « le cross pédestre départemental du bois de Lourdes »

ARTICLE 2:

Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux d'occupation en bon état de propreté et à fournir avant la manifestation une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera nommé publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame la responsable de la police municipale, madame le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 8 janvier 2019
Pour le Maire,



Nathalie GATTO-MONTICONE
Directeur général des services

Notifié le 16 janvier 2019

- Par courrier recommandé envoyé le.....
 Par remise en main propre

Je soussigné(e) Jean-Paul BONZANS
Signature.....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte.

A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau- Cours Lyautey- 64000 PAU dans un délai de deux mois.